Un nouveau congé spécifique pour les parents lors de l'annonce du diabète de l'enfant

Deux. C’est le nombre de jours minimum auxquels les parents qui apprennent l’existence d’un diabète chez leur enfant auront désormais le droit en plus de leurs congés habituels.

Prévu par une loi du 17 décembre 2021, le dispositif concerne une liste de pathologies de longue durée, évolutives et ayant un fort retentissement sur la vie quotidienne. Elles sont précisées par un décret du 27 mars 2023.

Et le diabète alors ?

Le diabète fait partie des pathologies ouvrant droit à ce congé spécifique. En effet, la situation vise à permettre aux parents d’être présents dans le cadre d’une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique c’est-à-dire impliquant un traitement médicamenteux et une hospitalisation.

Comment en bénéficier ?

Les salariés du secteur privé peuvent demander ce congé sur présentation d’un justificatif. Le congé est d’une durée de 2 jours minimum mais il peut toutefois être augmenté par convention ou accord collectif d’entreprise.

Pour les fonctionnaires, ce congé sera considéré comme une Autorisation Spéciale d’Absence (ASA).
Par ailleurs, il n’induit pas de perte de salaire et sera considéré comme du temps effectif de travail, à la charge de l’employeur. Il ne doit pas non plus être décompté des jours de congés payés !

Pour en savoir plus : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15419?xtor=EPR-100

La Fédération Française des Diabétiques salue la création de ce dispositif au bénéfice des parents d’enfants vivant avec une maladie chronique et souhaite qu’il soit effectivement appliqué dans le monde du travail afin de faciliter les démarches au moment de l’annonce du diagnostic.

#Gardons le contact
#Adèle est à votre écoute au service Diabète et Droits. La permanence téléphonique est ouverte au 01-40-09-24-25 le mardi de 9h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h et aussi par mail : juriste@federationdesdiabetiques.org.